Accusé de réception en préfecture
068-216802983-20251008-539_2025-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

VILLE DE
Sainte-Marie aux-Mines

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE-MARIE-AUX-MINES
Extrait du Registre des Délibérations

Nombre de membres élus au Conseil : 29 dont 29 sont encore en fonction. Séance du 08 Octobre 2025. Etaient présents à la séance sous la présidence de Mme Noëllie HESTIN, Maire : 18 membres, absents excusés ayant donné procuration : 9 membres, absents excusés : 2 membres, absent : 0 membre

POINT N° 539

CREATION D'UN POSTE D'AGENT CONTRACTUEL SUR EMPLOI NON-PERMANENT, POUR FAIRE FACE A DES BESOINS LIES A DES ACCROISSEMENTS TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Mme la Maire expose,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et le 1° de son article L332-23 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Sainte-Marie-Aux-Mines est dotée d'une direction des services techniques (DST) qui assure une variété de missions liées à l'entretien et au développement des espaces publics et naturels, du patrimoine bâti, et de la gestion des fluides. De plus, cette DST assure des missions mutualisées avec la Communauté de Communes du Val d'Argent ainsi que des missions pour l'organisation des grands évènements pour le compte de la SPL-EVA. De plus, la DST s'investit depuis fin 2024 dans le développement d'opérations de reprises de l'entretien des chemins ruraux et d'embellissement.

La répartition des chantiers qui en découlent appelle une grande polyvalence des agents à partir de leurs missions de base. Ainsi de manière régulière, la DST vit un accroissement temporaire d'activité. Ce dernier est particulièrement ressenti cette année du fait des mises à temps partiel et de restrictions pour raisons médicales de plusieurs agents.

Accusé de réception en préfecture
068-216802983-20251008-539_2025-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

VILLE DE
Sainte-Marie aux-Mines

Considérant que la législation autorise le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois, non renouvelable, Madame le Maire propose au conseil municipal de créer et de l'autoriser à recruter les postes suivants :

- 1 emploi relevant du grade d'Adjoint Technique à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures (soit 35.00/35èmes) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la gestion des espaces publics et naturels durant la période d'octobre 2025 à avril 2027 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

DE CREER l'emploi non permanent suivant :

- **à compter du 15/10/2025, un poste relevant du grade d'Adjoint Technique** à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures (soit 35,00/35èmes), pour effectuer les missions d'agent des espaces verts et de la voirie suite à l'accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois soit jusqu'au 14/10/2026

  Le niveau de rémunération sera calculé au maximum sur l'indice terminal de l'échelle de rémunération C1 compte tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que par son expérience à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur ;

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- au Représentant de l'État ;
- au Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin.

Accusé de réception en préfecture
068-216802983-20251008-539_2025-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

VILLE DE
Sainte-Marie aux-Mines

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Délibération adoptée à 25 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS (Eric FREYBURGER et Lubisa IDOUX).

La secrétaire de séance

Nadège FLORENTZ

La Maire

Noëllie HESTIN